

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 03/04/2018**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (13) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté (1) : Myriam WENDLING.

Absent non excusé :/

Ont donné procuration (1) : Grégory ZUNQUIN, qui a donné procuration à Antoine SUTTER.

Est désignée secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2018.
2. Approbation du budget primitif « Eau/Assainissement » pour l'exercice 2018.
3. Révision de la redevance communale d'assainissement.
4. Révision de la surtaxe communale pour l'eau potable.
5. Approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2018.
6. Vote des trois taxes.
7. Révision des tarifs communaux.
8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).
9. Achat du terrain cadastré section 42 n°60.
10. Achat du terrain cadastré section 42 n°61.
11. Biens sans maitres (section 5 n°128, Section 39 n°143, section 42 n°35)
12. Renouvellement du contrat de logiciel et prestation informatique (SEGILOG).
13. Rapport annuel et compte administratif 2017 du Syndicat électricité et de gaz du Rhin
14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
15. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2018.

Le compte-rendu de la séance 6 mars 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Approbation du budget primitif « eau & assainissement » de l'exercice 2018.

Considérant la proposition de budget présentée par M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget « eau et assainissement 2018 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 140 000,00 € et en section d'investissement à 80 000,00 € ;
- **VOTE** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

3. Révision de la redevance communale d'assainissement

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** la redevance communale d'assainissement à 1,50 € par m³ d'eau facturé.

4. Révision de la surtaxe communale de l'eau potable

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **MAINTIENT** la Surtaxe communale pour l'eau potable à 0,70 € par m³ d'eau facturé.

5. Approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2018.

Considérant la proposition de budget primitif proposé par M. le Maire s'équilibrant comme suit :

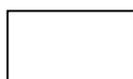
- section de fonctionnement : 975 000,00 €
- section d'investissement : 528 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif « principal » de l'exercice 2018 tel qu'il a été présenté,
- **DE NE PAS UTILISER** la notion d'opération en section d'investissement si ce n'est pour information,
- **DE VOTER** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement,
- **DE PREVOIR** directement au chapitre globalisé 012 de la section de fonctionnement les primes de fin d'année instaurées dès 1972, représentant 10 % du chapitre 012 du budget principal 2017, qui continueront comme par le passé à être revalorisées et réparties par M. le Maire.

6. Vote des trois taxes.

OUI les explications de M. le Maire,
VU le budget communal primitif 2018,



SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,
M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix « pour » l'augmentation des taux (Armand LE GAC, Stéphane ESSLINGER, Carole TALLEUX, Clément URICHER, Etienne ANTONOT, Joseph CARNEMOLLA, Alexandra STEMMELIN) et 7 voix « contre » l'augmentation des taux (Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Jean-Baptiste MEYER, Antoine SUTTER, Jean-Marie BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Grégory ZUNQUIN),

- **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER**, la Taxe d'habitation, la Taxe Foncière Bâtie, et la Taxe Foncière Non Bâtie. Les taux communaux s'établissent inchangés comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2018
Taxe d'habitation	4,19
Taxe foncière (bâtie)	8,27
Taxe foncière (non bâtie)	37,58

7. Révision des tarifs communaux.

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs communaux aux montants fixés par délibération du 31 mars 2015.

8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).

OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de recruter sept étudiants pour la période de juin à début septembre 2018 durant les congés des agents du service technique communal ainsi que pour renforcer ce service. Le contrat de travail sera traité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à Colmar sous la forme d'une mise à disposition. La rémunération sera basée sur les références légales actuellement en vigueur sur une base horaire de 35 h hebdomadaires de date à date. Les frais pour la Commune s'élèvent à 7 % du salaire et charges sociales. La durée des contrats sera fonction du nombre de candidats et de leur âge, préférence sera donnée aux jeunes de plus de 18 ans titulaires du permis de conduire et n'ayant pas occupé un emploi saisonnier à la Commune en 2017. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera procédé à un tirage au sort afin d'attribuer les postes.
- **CHARGE** M. le Maire de la signature des conventions de mise à disposition à intervenir ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de visite médicale auprès d'un médecin assermenté-agréé du Haut-Rhin et la fourniture de chaussures de sécurité pour les jeunes qui n'en auraient pas.

9. Achat du terrain cadastré section 42 n°60.

M. le Maire informe que Mme Vve Jean-Pierre CLOSE née Béatrice FREY, domiciliée 21121 Fontaine-Lès-Dijon, propriétaire de la parcelle cadastrée section 42 n°60 d'une contenance de 11,15 ares, a donné son accord le 15 mars 2018 pour céder la parcelle à la Commune de Petit-Landau pour un montant de 60,00 € / are en zone A du PLU, soit au total 669.00 €. L'acquisition



de cette parcelle laissée à l'abandon permettra d'optimiser l'espace écologique contigu en la soustrayant aux dépôts sauvages qui s'y multiplient.

OUI les explications de Monsieur le Maire,
VU l'accord de vente signé par Mme Vve Béatrice CLOSE,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section 42 n°60 d'une contenance de 11,15 ares au prix de 669.00 €,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **CHARGE** M. le Maire du choix d'un notaire pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en 2018.

10. Achat du terrain cadastré section 42 n°61.

M. le Maire informe que Mme Christiane Geneviève CLOSE épouse EMIN, domiciliée à 93380 PIERREFITTE SUR SEINE, propriétaire de la parcelle cadastrée section 42 n°61 d'une contenance de 11,22 ares a donné son accord le 16 mars 2018 pour céder la parcelle à la Commune de Petit-Landau pour un montant de 60,00 € / are en zone A du PLU, soit au total 673.20 €. L'acquisition de cette parcelle laissée à l'abandon permettra d'optimiser l'espace écologique contigu en la soustrayant aux dépôts sauvages qui s'y multiplient.

OUI les explications de Monsieur le Maire,
VU l'accord de vente signé par Mme Christiane Geneviève CLOSE épouse EMIN,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section 42 n°61 d'une contenance de 11,22 ares au prix de 673.20 €,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **CHARGE** M. le Maire du choix d'un notaire pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en 2018.

11. Bien sans maitres (section 5 n°128, Section 39 n°143, section 42 n°35).

Délibération autorisant le maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles sis à Petit-Landau, cadastrés
 - section 5 n° 128 ;
 - section 39 n° 143/42 ;
 - section 42 n° 35

n'ont plus de propriétaire,

2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
3. que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil



municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que "*les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(...)*";

Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que "*Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil*",

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

Article 1 – Autorise M. le maire de la commune de PETIT-LANDAU, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil ci-après désignés :

- Section 5 N° 128, Lieudit Lange Matten, Terre, Superficie 5.50 ares ;
- Section 39 N° 143/42, lieudit Kohlmatten, Terre, Superficie 18.23 ares ;
- Section 42 N° 35, lieudit Aufeld, Terre, Superficie 12.04 ares

Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179678C au nom de Monsieur Karl MULLER né le 01/01/0001, adresse du domicile Mulhouse.

Article 2 – Autorise le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

12. Renouvellement du contrat de logiciel et prestation informatique (SEGILOG)

M. le Maire informe que le contrat de maintenance du logiciel et de prestation informatique avec la société SEGILOG arrive à échéance. Il propose de renouveler ledit contrat pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la rémunération du prestataire se monte à 2 313,00 € HT pour la « cession du droit d'utilisation » et 771,00 € HT pour la maintenance et la formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de logiciels et des prestations de services informatique avec la société SEGILOG
- **CHARGE** M. le Maire de la signature du contrat et de tout document afférent.



13. Rapport annuel et compte administratif 2017 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

M. le Maire passe la parole à Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, pour la présentation aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 et le compte administratif 2017 du Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin.

14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Néant.

15. Divers.

M. le Maire informe que la deuxième réunion avec les propriétaires de la rue du Château s'est tenue. Certains sont toujours dans la réflexion. Une prochaine réunion sera programmée fin avril. Les travaux d'enfouissement au lotissement du Kirchfeld ont commencé aujourd'hui. La réunion de démarrage pour la DSP eau, qui arrive à échéance le 31 janvier 2019, se tiendra vendredi 6 avril.

Une prise de contact avec le nouveau maire de Bad Bellingen M. VOGELPOHL s'est déroulée à Petit-Landau en présence de M. CASAGRANDE, Maire de Reigolswil.

2019 marquera le 80^{ème} anniversaire de l'évacuation des landaunais. Les landais de Labouheyre rendront visite à Petit-Landau courant août 2019.

Des travaux sont prévus sur la RD 57 (Petit-Landau / Habsheim) pouvant occasionner des coupures de la circulation.

Les tirs de nuit au sangliers sont autorisés du 1^{er} au 20 avril par arrêté préfectoral.

Jean-Marc GINDER informe que SUEZ a proposé des améliorations pour la STEP, tant pour l'amélioration de l'installation que pour l'amélioration des conditions de travail des techniciens. Les propositions seront examinées en considérant le budget prévisionnel Eau & Assainissement voté. D'autant que cela fait 3 ans que la Commune demandait ces propositions au prestataire.

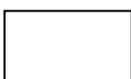
Carole TALLEUX informe que 44 personnes ont assisté au spectacle à Petit-Landau dans le cadre de « La Filature Nomade ». Le spectacle a beaucoup plu, tant aux spectateurs qu'aux artistes qui ont remercié la Commune pour son accueil.

Le passage du Cirque de Cannes s'est très bien déroulé. L'emplacement a été rendu en toute propreté.

Les séniors de Petit-Landau rencontreront leurs homologues de Bad Bellingen le 19 avril prochain.

Clément URICHER informe que « Haut-Rhin propre » se déroulera le samedi 7 avril prochain. Rendez-vous est fixé à 9h place Rapp.

La séance est levée à 20 h 45.

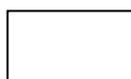


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 03/04/2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2018.
2. Approbation du budget primitif « Eau/Assainissement » pour l'exercice 2018.
3. Révision de la redevance communale d'assainissement.
4. Révision de la surtaxe communale pour l'eau potable.
5. Approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2018.
6. Vote des trois taxes.
7. Révision des tarifs communaux.
8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).
9. Achat du terrain cadastré section 42 n°60.
10. Achat du terrain cadastré section 42 n°61.
11. Biens sans maitres (section 5 n°128, Section 39 n°143, section 42 n°35)
12. Renouvellement du contrat de logiciel et prestation informatique (SEGILOG).
13. Rapport annuel et compte administratif 2017 du Syndicat électricité et de gaz du Rhin
14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
15. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	Absente excusée	



ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal	Procuration à Antoine SUTTER	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

